

MAIRIE
DE



REGLEMENT CANTINE 2026 - 2027

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
QF<899	1,00 €
900<QF<999	4,00 €
QF>1000	4,10 €
Repas occasionnel	5,60 €

Nous vous demandons donc de fournir dès la rentrée scolaire votre quotient familial en mairie afin d'appliquer le tarif correspondant à vos ressources.

Sans quotient fourni ; le quotient familial appliqué sera >1000 €.

Le paiement se fait par prélèvement bancaire avec un mois de décalage (soit début novembre pour le mois de septembre) Fournir SEPA.

Les absences sont décomptées à compter du 2^{ème} jour consécutif (le premier jour reste du)

Possibilité est offerte aux enfants de déjeuner à la cantine occasionnellement, (**prévenir 48 heures à l'avance**) au tarif de 5,50 €. Pour cela il faut acheter des tickets en mairie à l'avance, l'enfant le remet à la cuisinière à l'appel le matin. **En aucun cas, l'enfant sera accepté à la cantine sans ticket.**

Le choix de manger occasionnellement ou tous les jours est fait à la rentrée de septembre, et ne peut pas changer au cours de l'année.

Comportement de l'enfant : Nous attirons l'attention des parents, sur le fait que tout manquement aux règles de politesse, de morale, respect d'autrui et du personnel communal entraînera des sanctions voire l'exclusion de l'enfant.

Le repas et le temps méridien de récréation doit rester un moment convivial et de détente.
Une serviette de table propre est à fournir à l'enfant, chaque lundi pour la semaine.

En Mairie, le 01 septembre 2026
LE MAIRE
B. ROUGEOLLE



Coupon réponse à redonner à l'enfant

Je soussigné :

M. Mme.....

Domicilié.....

Numéro de téléphone : adresse mail

Père ou mère de l'enfant..... certifie avoir pris connaissance du règlement de la cantine scolaire ci-dessus

Je fournis mon numéro d'allocataire CAF :

Le

Signature